



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 février 2024 à 9 h 34 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Lyne Savaria, Catherine Marchand directrices générales adjointes, Développement durable, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, Martin Bisson, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Steve Moran, conseiller, district de Hull-Wright, Anick Des Marais, conseillère, district de Mitigomijokan, Marie-France Laviolette, directrice adjointe, Planification et programmes, Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

En ouverture de la séance, madame la greffière informe les membres du retrait des items 3.1 et 3.2 de l'ordre du jour, lesquels seront reportés à une séance ultérieure.

CE-2024-75

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 24 ET 31 JANVIER 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 23 ET 30 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 janvier 2024 ainsi que les séances spéciales tenues les 23 et 30 janvier 2024 a été remis au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-76

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2016 SP 300 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-227 du 15 mars 2017, adjugeait un contrat pour le transport et le traitement des matières compostables à la firme Services Matrec inc., pour la période du 26 mars 2017 au 27 mars 2021, au montant approximatif de 9 266 386,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-56 du 3 février 2021, a autorisé une première prolongation du contrat pour la période du 28 mars 2021 au 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-991 du 24 novembre 2021, a autorisé une deuxième prolongation du contrat pour la période du 27 mars 2022 au 26 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-1003 du 7 décembre 2022, a autorisé une troisième prolongation du contrat pour la période du 26 mars 2023 au 30 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une autorisation par les autorités municipales est requise lorsque le total des travaux supplémentaires excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 200 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 2 000 000 \$ incluant les taxes, à la firme Services Matrec inc., 103, rue Clermont, Cantley, Québec, J8V 3W5, pour l'ajout des demandes supplémentaires ce qui porte le total cumulatif du contrat au montant approximatif de 18 381 836,38 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	DESCRIPTION
10100.05	2 000 000,00 \$	EMR GMR - Matières compostables traitement

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2024.

Adoptée

CE-2024-77

SOUSSION 2023 SP 488 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GFL Environmental inc., 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1B4, pour le transport et le traitement des matières compostables qui seront récupérées sur l'ensemble du territoire, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 15 790 011,30 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 janvier 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera le 31 mars 2024 et se terminera le 26 mars 2028 avec la possibilité de les prolonger pour trois périodes additionnelles d'une année chacune.

Après la première année, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62430	EMR	0649	10100.05	EMR GMR - Matières compostables traitement – Traitement, enfouissement et disposition	15 790 011,30 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2024.

Adoptée

CE-2024-78

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le chemin Fraser, dossier RS-23-072, comme illustré au plan numéro CRO-23-067 du 19 janvier 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fraser	Ouest	À partir d'un point situé à 88 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Fraser	Ouest	À partir d'un point situé à 60 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 64 m en direction sud dans la brette	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-23-067 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-79

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-07 - 582 327,20 \$ - PÉRIODE DU 26 FÉVRIER AU 4 MARS 2023, B-08 - 1 075 803,49 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 MARS 2023, B-09 663 481,67 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 MARS 2023, B-10 - 424 906,46 \$ - PÉRIODE DU 19 AU 25 MARS 2023, B-11 - 286 987,71 \$ - PÉRIODE DU 26 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2023, B-12 - 125 785,44 \$ - PÉRIODE DU 2 AU 8 AVRIL 2023, B-13 - 436 627,21 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 AVRIL 2023, B-14 - 134 089,80 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 AVRIL 2023, B-15 - 259 460,95 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 AVRIL 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-07 au montant de 582 327,20 \$ pour la période du 26 février au 4 mars 2023, B-08 au montant de 1 075 803,49 \$ pour la période du 5 au 11 mars 2023, B-09 au montant de 663 481,67 \$ pour la période du 12 au 18 mars 2023, B-10 au montant de 424 906,46 \$ pour la période du 19 au 25 mars 2023, B-11 au montant de 286 987,71 \$ pour la période du 26 mars au 1^{er} avril 2023, B-12 au montant de 125 785,44 \$ pour la période du 2 au 8 avril 2023, B-13 au montant de 436 627,21 \$ pour la période du 9 au 15 avril 2023, B-14 au montant de 134 089,80 \$ pour la période du 16 au 22 avril 2023 et B-15 au montant de 259 460,95 \$ pour la période du 23 au 29 avril 2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2024.

Adoptée

CE-2024-80

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-16 - 216 638,84 \$ - PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 6 MAI 2023, B-17 - 155 875,22 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 13 MAI 2023, B-18 - 51 809,98 \$ - PÉRIODE DU 14 AU 20 MAI 2023, B-19 - 111 073,57 \$ - PÉRIODE DU 21 AU 27 MAI 2023, B-20 - 190 964,50 \$ - PÉRIODE DU 28 MAI AU 3 JUIN 2023, B-21 - 390 869,93 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 JUIN 2023, B-22 - 262 172,62 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 JUIN 2023, B-23 - 134 303 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 JUIN 2023 ET B-24 - 109 201,59 \$ - PÉRIODE DU 25 JUIN AU 1ER JUILLET 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-16 au montant de 216 638,84 \$ pour la période du 30 avril au 6 mai 2023, B-17 au montant de 155 875,22 \$ pour la période du 7 au 13 mai 2023, B-18 au montant de 51 809,98 \$ pour la période du 14 au 20 mai 2023, B-19 au montant de 111 073,57 \$ pour la période du 21 au 27 mai 2023, B-20 au montant de 190 964,50 \$ pour la période du 28 mai au 3 juin 2023, B-21 au montant de 390 869,93 \$ pour la période du 4 au 10 juin 2023, B-22 au montant de 262 172,62 \$ pour la période du 11 au 17 juin 2023, B-23 au montant de 134 303 \$ pour la période du 18 au 24 juin 2023 et B-24 au montant de 109 201,59 \$ pour la période du 25 juin au 1^{er} juillet 2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2024.

Adoptée

CE-2024-81

SOUMISSION 2023 SI 494 - REGROUPEMENT D'ACHATS - MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN) - SERVICE DE COURTAGE POUR SERVICE DE SAUVEGARDE ET RÉCUPÉRATION DES DONNÉES VEEAM - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettent de déléguer, en entente, une partie de l'exécution du processus contractuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 816-4-2023, article 6, item b concernant la délégation de pouvoir, les contrats conclus avec un palier gouvernemental doivent faire l'objet d'une autorisation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en espaces de sauvegarde informatique sont grandissants;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'utiliser le catalogue d'offres infonuagiques pour Solutions d'infrastructure-service (IAAS), de plateformes-service (PAAS) et de logiciel-service (SAAS) reliées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le ministère de la Cybersécurité et du Numérique à agir à titre de courtier en infonuagique pour la Ville, conformément aux articles 6 et 7 de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique* (RLRQ, chapitre M-17.1.1);
- s'engage à respecter les termes d'utilisation;

- s'engage à acquitter les frais de gestion applicable de 2 % de la valeur du contrat;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Les fonds à cette fin seront à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet
Compte	Service	CDR	Sous-projet	
62410	TI	0624	10359.01	Informatique – Exploitation – Entretien / Réseau de télécommunication

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2024.

Adoptée

CE-2024-82

MODIFICATION DU RECUEIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL POLITIQUE DE CABINET

CONSIDÉRANT QUE le Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet doit être modifié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie l'article 2 du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet en y ajoutant la fonction de directeur adjoint au personnel de cabinet du conseiller désigné.

Adoptée

CE-2024-83

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLES 11.05 F) ET 11.05 G) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT l'article 15.07 qui prévoit qu'un salarié peut se faire remplacer pour un maximum total de 20 % des heures de travail planifiées durant une session;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 g) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il néglige pour une deuxième fois de respecter les modalités prévues à l'article 15.07 de la présente convention collective à l'intérieur d'un délai de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Adoptée

CE-2024-84

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (207, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE)

CONSIDÉRANT QUE Gestion NDI Champlain est propriétaire de l'immeuble situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île depuis le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2021, Gestion NDI Champlain a soumis à la Ville une demande de démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a rendu une décision refusant la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2023, suivant une demande de révision de la décision du CDD, le conseil municipal a confirmé la décision du CDD et a refusé la démolition de la partie avant du bâtiment représentant le bâtiment original, considérée comme la seule partie patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2022, la Ville de Gatineau a reçu une signification d'une demande introductive d'instance en démolition en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de Gestion NDI Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été rendue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs erreurs ont été décelées dans la décision :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de porter en appel la décision rendue dans le dossier Gestion NDI Champlain Inc. c. Ville de Gatineau concernant la démolition de l'immeuble situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif